

DELIBERATION N° 2005/05-06 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE MATERIELS, LOGICIELS ET PRESTATIONS BUREAUTIQUES – 2005-2006.

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée de la création d'un groupement de commandes pour l'acquisition de matériels, logiciels et prestations bureautiques, en application du code des marchés publics issu du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004, et notamment son article 8.

En date du 16 février 2005, la Communauté Urbaine du Grand Nancy s'est proposée comme coordonnateur du groupement de commandes pour l'acquisition de matériels, logiciels et prestations bureautiques, engagement qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté, en date du 25 mars 2005.

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'acquisition de matériels, logiciels et prestations bureautiques afin de bénéficier de prix et services attractifs,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'acquisition de matériels, logiciels et prestations bureautiques,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de matériels, logiciels et prestations bureautiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du groupement à intervenir.